

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB 2023 09 318

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT REALISATION D'UN RALENTISSEUR EN CHAUSSEE ENTRE LES 366 ET 368 RUE HENRI DURRE DU 23 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise LES FRERES MONTIER à Fresnes sur Escaut (59970), de réaliser un ralentisseur en chaussée entre les 366 et 368 rue Henri Durre à Raismes (59590), du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

<u>Article</u> 1 : Un ralentisseur en chaussée sera réalisé entre les 366 et 368 rue Henri Durre, du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus, à Raismes (59590), entre les 366 et 368 rue Henri Durre.

<u>Article 2</u>: Le stationnement entre les 366 et 368 rue Henri Durre sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec un alternat ou des feux tricolores si nécessaire.

<u>Article 3</u>: L'entreprise LES FRERES MONTIER veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

<u>Article 4</u>: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise LES FRERES MONTIER sous sa seule et entière responsabilité.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise LES FRERES MONTIER

Raismes, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le D.3 OCT. 2023

Transmis en Sous-Préfecture le Document exécutoire du Document exécutoire du Document exécutoire du D.3 OCT. 2023